



## AVIS PUBLIC

### AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES ET COPROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS UNIQUES ET COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Élection du 5 novembre 2017

AVIS PUBLIC est donné par madame Carmen McDuff, présidente d'élection, que :

- ⇒ **Le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise,** qui n'a pas déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale et référendaire comme personne domiciliée, peut être inscrit sur la liste pour le scrutin ci-dessus en respectant les conditions énoncées ci-dessous :
1. avoir dix-huit (18) ans ou plus le 5 novembre 2017 et être de citoyenneté canadienne;
  2. ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclaré coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq (5) années précédant le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
  3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
  4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale et référendaire au plus tard le 18 octobre 2017;
  5. dans le cas de l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, avoir joint à sa demande d'inscription une preuve d'occupation des lieux (p. ex. : bail, extrait d'un acte constitutif, déclaration d'immatriculation, etc.).
- ⇒ **Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise,** qui n'a pas déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale et référendaire comme électeur domicilié, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, peut être inscrit sur la liste pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions énoncées ci-dessous :
1. avoir dix-huit (18) ans ou plus le 5 novembre 2017 et être de citoyenneté canadienne;
  2. ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclaré coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq (5) années précédant le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
  3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois le 1<sup>er</sup> septembre 2017;
  4. avoir été dûment désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des

copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, la procuration, dûment remplie, au plus tard le 18 octobre 2017;
6. dans le cas d'un cooccupant d'un établissement d'entreprise dûment désigné, avoir joint à sa procuration une preuve d'occupation des lieux (p. ex. : bail, extrait d'un acte constitutif, déclaration d'immatriculation, etc.).

**PRENEZ NOTE** que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le 1<sup>er</sup> octobre 2017, mais au plus tard à 16 h le dernier jour fixé pour présenter une demande à la commission de révision, soit le 18 octobre 2017, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale et sera transmise à la Commission de révision.

➡ La demande d'inscription ou la procuration prend effet dès sa réception et, à moins d'indication contraire, demeure valide pour les scrutins électoraux et référendaires subséquents, tant qu'elle n'est pas remplacée.

Pour obtenir un formulaire de demande d'inscription ou de procuration ou pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau de la présidente d'élection :

Hôtel de Ville  
575, rue Principale  
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0  
450-649-3555 poste 227

**Donné à Saint-Amable**, ce 7 septembre 2017.

  
Carmen McDuff  
Présidente d'élection